

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SGS DE BASKET

Décision n° 2022-214

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La valeur éducative des prestations proposées par l'association SGS DE BASKET pour le centre de loisirs du château du Parc Pierre de la ville,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager la découverte du basket,

CONSIDERANT les propositions contenues dans les trois conventions de partenariat avec l'association SGS DE BASKET,

D E C I D E

DE SIGNER une convention avec l'association SGS DE BASKET, Rue du Jardin Public, 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

DIT que l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 26 août 2022.


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

